

Pourquoi modifier votre avance de janvier 2026 ?

En 2024, vous avez employé une aide à domicile ? bénéficié d'un service à la personne ? versé des dons ou des cotisations syndicales ? ... Ces dépenses vous ont donné droit à des réductions ou à des crédits d'impôt en 2025.

Sans action de votre part, une avance de 60 % de leur montant sera versée sur votre compte bancaire mi-janvier 2026.

Si vos dépenses ont diminué en 2025 par rapport à 2024, réduisez cette avance (voire renoncez-y si vous n'avez plus du tout ce type de dépenses).

Vous avez jusqu'au 12 décembre 2025 inclus pour le faire depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr, et ainsi éviter d'avoir à rembourser un éventuel trop-perçu l'été prochain.

Connectez-vous à votre espace particulier

- 1 Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr**.
- 2 Cliquez sur « **Connexion à l'espace Finances publiques** », en haut à droite.
- 3 Dans la rubrique « Connexion ou création de votre espace particulier », à gauche, saisissez vos 2 identifiants :
 - **numéro fiscal** (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer »
 - **mot de passe** et cliquez sur « Connexion ».

OU, pour vous identifier avec votre compte ameli (l'Assurance maladie), La Poste, MSA ou Mobile Connect et moi, cliquez sur le bouton **FranceConnect** et laissez-vous guider.



Connexion ou création de votre
Espace particulier

Numéro fiscal
Format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Continuer

ou

Se connecter avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

> Consulter la fiche : [J'ai perdu mon numéro fiscal/mot de passe](#)

Accédez au service de gestion du prélèvement à la source

- 1 Cliquez sur « **Prélèvement à la source** » dans la barre de menu en haut de page.
- 2 Vous accédez à l'écran récapitulatif de votre prélèvement à la source et aux services associés.
Cliquez sur le bouton bleu « **Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôt** ».

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Recherche | Messagerie sécurisée | Mon profil | Mes contacts | Déconnexion

Tableau de bord | **Prélèvement à la source** | Paiements | Documents | Biens immobiliers | Déclarer | Autres services

Votre dernière situation de famille connue est : **célibataire**
Aucune personne à charge
Signaler un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de : **7,8 %**
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **490 €**
Gérer vos acomptes

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Gérer votre avance de réductions et crédits d'impôt

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

☐ J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous impose, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

☐ J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.



Pour supprimer votre avance

En 2025, vous n'avez plus aucune dépense ouvrant droit à réductions ou crédits d'impôt.

- 1 Cliquez sur « **Je souhaite renoncer à mon avance** » puis sur « **Valider** » dans la fenêtre suivante.



Un courriel de confirmation vous est envoyé et vous ne recevrez pas d'avance en janvier 2026.

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt

Le montant de l'avance est calculé en fonction des éléments déclarés lors de votre dernière déclaration de revenus (2022).

En 2023, vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt récurrents d'un montant de :

Si votre situation a changé, et que vous pensez ne plus bénéficier de tout ou partie de ces réductions et crédits d'impôt en 2024 au titre de vos revenus 2023, vous pouvez demander à ne pas bénéficier de l'avance sur réductions et crédits d'impôt en janvier 2024, ou en diminuer son montant.

Je souhaite conserver mon avance

Je souhaite renoncer à mon avance

Je souhaite modifier mon avance

OU pour diminuer votre avance

En 2025, vos dépenses ouvrant droit à réductions/crédits d'impôt ont diminué par rapport à 2024.

- 1 Cliquez sur « **Je souhaite modifier mon avance** ».
- 2 La rubrique « **Nouvelle base de réductions ou crédits d'impôt** » pré-affiche le montant auquel vous avez eu droit sur vos dépenses de 2024 (il figure sur votre dernier avis d'impôt sur les revenus).
Indiquez le **montant estimé de vos réductions ou crédits d'impôt pour vos dépenses de 2025**.
L'avance est recalculée automatiquement.
Cliquez sur « **Valider** ».

Attention : Vous ne pouvez pas augmenter le montant pré-affiché, même si vos dépenses ont augmenté depuis 2024.

À noter : Pour estimer le montant de vos réductions ou crédits d'impôt de 2025, utilisez le simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu (lien bleu à droite)

Si vous avez signalé un changement de situation de famille dans votre espace particulier via le service « Gérer mon prélèvement à la source » (mariage, pacs, divorce, séparation), l'avance pré-affichée tient compte de cet événement.

- 3 Vérifiez vos coordonnées bancaires (numéros de RIB) ou mettez-les à jour avant de cliquer sur « **Valider** ».



Vous recevrez votre avance mi-janvier 2026 sur votre compte bancaire.

En cas d'erreur, vous pouvez modifier à nouveau votre avance au plus tard le 12 décembre 2025.

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt

Le montant de l'avance est calculé en fonction des éléments déclarés lors de votre dernière déclaration de revenus (2022).

En 2023, vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt récurrents d'un montant de :

Si votre situation a changé, et que vous pensez ne plus bénéficier de tout ou partie de ces réductions et crédits d'impôt en 2024 au titre de vos revenus 2023, vous pouvez demander à ne pas bénéficier de l'avance sur réductions et crédits d'impôt en janvier 2024, ou en diminuer son montant.

Je souhaite conserver mon avance

Je souhaite renoncer à mon avance

Je souhaite modifier mon avance

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt

En 2023, vous avez bénéficié de réductions et crédits d'impôt récurrents d'un montant de :

Vous avez renoncé au versement de votre avance de réductions et crédits d'impôt.

Vous pouvez modifier votre choix.

Pour vous aider à calculer le montant de vos réductions et crédits d'impôts

- Les dépenses qui vous ont permis de bénéficier de réductions et de crédits d'impôt figurent sur votre dernier avis d'impôt

- Calculez le montant de vos réductions et crédits d'impôt en utilisant le [simulateur](#)

- Modifiez la nouvelle base estimée de vos réductions et crédits d'impôt

- Si vous avez bénéficié d'un crédit d'impôt immédiat service à la personne votre base prend en compte le montant perçu de l'avance immédiate

* Les champs signalés par un astérisque sont obligatoires

Nouvelle base de réductions et crédits d'impôt : *

- +

Votre nouvelle base d'avance de réductions et crédits d'impôt ne peut être inférieure à 14 euros.

Montant de l'avance : (60% de la base)

0

Ce montant vous sera versé en janvier 2024. Il est possible de modifier ce montant jusqu'au 13 décembre 2023.

Annuler

Valider

Gestion de l'avance de réductions et crédits d'impôt

Titulaire

IBAN

BIC

Référence Unique de Mandat (RUM) :

Modifier

Annuler

Valider